



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 71 DU 22 MARS 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral portant constitution du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

(PDEC) PREFÈTE DELEGUÉE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES

Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier des Ecrivains (ville de Maubeuge)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier de l'Épinette (ville de Maubeuge)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier de Montplaisir (ville de Maubeuge)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Présidents / Pont de Pierre (ville de Maubeuge)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier des Provinces Françaises (ville de Maubeuge)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier de Sous-le-Bois (ville de Maubeuge)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du Blanc-Riez (ville de Wattignies)

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral d'enregistrement accordée à l'E.A.R.L SOHIER THÉRÈSE en vue d'exploiter un élevage de 1920 animaux-équivalents porcs sur la commune de BAMBECQUE

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 17 mars 2016 autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord

Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle,
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et à l'approbation du projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle

Décision N° 17/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER EHPAD DE COMINES

Décision N° DRH 2016-034 portant Délégation de signature

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
politiques et de la sécurité
intérieure

**Arrêté préfectoral portant constitution du
Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance,
d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires
et les violences faites aux femmes.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'article D132-5 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article D132-6 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte constitution du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. L'arrêté du 19 mai 2010 portant désignation des membres au sein du Conseil Départemental est abrogé.

Article 2 : Le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le Préfet du Nord ou son représentant.

Sont nommés en qualité de vice-présidents :

- M. le Président du Conseil départemental du Nord ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Article 3 : Le Conseil Départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est composé de :

1°. Représentants des services de l'Etat

En qualité de représentants des juridictions ayant leur siège dans le département :

- M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cambrai
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Douai
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes

En qualité de représentant de l'État :

- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
- Mme la Préfète déléguée pour l'égalité des chances
- M. le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe
- M. le sous-préfet de Cambrai
- M. le sous-préfet de Douai
- M. le sous-préfet de Dunkerque
- M. le sous-préfet de Valenciennes
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord
- M. le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé
- M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- M. le Directeur des services pénitentiaires
- Mme la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord
- Mme la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord
- Mme la Déléguée départementale aux droits des femmes

2°. Représentant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

En qualité de représentant du Conseil Départemental :

- M. le premier Vice-président du Conseil Départemental du Nord
- M. le Directeur général de la solidarité du Conseil Départemental du Nord
- Mme la Directrice générale du développement territorial du Conseil Départemental du Nord

En qualité de représentant des Maires et des établissements publics de coopération intercommunal :

- M. le Maire d'Avesnes-sur-Helpe
- M. le Maire de Cambrai
- M. le Maire de Douai
- M. le Maire de Dunkerque
- Mme le Maire de Lille
- M. le Maire de Marcq-en-Baroeul
- M. le Maire de Maubeuge
- M. le Maire de Roubaix
- M. le Maire de Tourcoing
- M. le Maire de Valenciennes
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq
- M. le Maire de Wattrelos
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille

3°. Représentants d'associations, établissements ou organismes sociaux :

- M. le Bâtonnier de Lille, Ordre des avocats
- M. le Président de l'Ordre des médecins du Département du Nord
- M. le Directeur de l'Observatoire régional de santé
- M. le Directeur général de la Caisse d'allocation familiale du Nord
- M. le représentant de l'Agence Régionale des Habitations à Loyers Modérés
- M. le représentant de la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Nord
- Mme la Directrice de l'Institut régional de la ville
- Mme la Présidente de l'Union Départementale des Centres d'Information sur le Droit des Femmes

Article 4: Le Conseil Départemental, sur décision de son Président, peut entendre toute personne extérieure à celui-ci afin qu'elle puisse s'exprimer sur un dossier en particulier.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif.

Fait à Lille, le 21 MARS 2015

Le Préfet



Jean-François CORDET

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du quartier des Ecrivains (ville de Maubeuge)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen du quartier des Ecrivains formulée par le Maire de Maubeuge auprès du Préfet du Nord le 4 août 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants** : 3 représentants titulaires

Membres titulaires :

- Madame Halima BEKKOUCH, née le 25 juillet 1971.
43 résidence le Madelin, rue Augustin Thierry, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Nésardine SADIKI, né le 2 mars 1987.
17 résidence le Saint Simon rue Augustin Thierry, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Harkati YAHIAOUI, né le 10 juin 1958.
26 résidence le Maurois rue Augustin Thierry, 59600 Maubeuge.

*** Collège des associations et acteurs locaux** : 2 représentants titulaires

- Monsieur Abdelrezak BOUNOUA. Association MJF.
12A le Jennepin, 59600 MAUBEUGE
- Monsieur Mohamed RAISS. Association TREMPIN.
4 résidence le Nôtre, rue Augustin Thierry, 59600 Maubeuge

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen sera réuni avec les 5 autres conseils citoyens de la commune de Maubeuge dans une même association régie par la loi de 1901 sous l'appellation de « Caisse des Conseils Citoyens de Maubeuge ».

Reconnue par le Préfet, cette association sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Elle pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 9 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du quartier de l'Épinette (ville de Maubeuge)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen du quartier de l'Épinette formulée par le Maire de Maubeuge auprès du Préfet du Nord le 4 août 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants** : 12 représentants titulaires et 9 représentants suppléants

Membres titulaires :

- Monsieur Mohamed BIBANE, né le 28 juillet 1976.
1 allée Louis XVIII, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Serge DEMOULIN, né le 26 mars 1977.
4 rue Paul Valéry, 59600 Maubeuge.
- Madame Basma EL ASRI, née le 11 février 1990.
109 boulevard Jean de la Fontaine, 59600 maubeuge.
- Madame Paula LAMER, née le 11 janvier 1945.
42 avenue Nicolas Boileau 59600 Maubeuge.
- Madame Danielle VAN DER BEKEN, née le 1^{er} juillet 1956.
43J le Vilvorde, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Alain MOUVET, né le 5 avril 1957.
6 rue Marceline Desborde, résidence Camus, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Claude MARACHE, né 19 janvier 1927.
81 rue Emile Zola, 59600 Maubeuge.
- Madame Marie-France LOMBARD, née le 25 novembre 1950.
30 avenue Nicolas Boileau 59600 Maubeuge.

- Madame Moren MARCHANDISE, née le 21 mai 1967.
6 11J le Vilvorde, 59600 Maubeuge.
- Madame Françoise PREVOT, née le 26 février 1954.
54 boulevard Jean de la Fontaine, 59600 Maubeuge.
- Madame Dounia TALHA, née le 21 novembre 1971.
32 Le Saint-Louis – Les rois de France 59600 Maubeuge.
- Monsieur Abdetoufik LAHOULI, né le 16 août 1961.
31B Pépin le Bref, 59600 Maubeuge.

Membres suppléants :

- Monsieur Mohamed AIT BEN ALI, né le 15 septembre 1969.
7 rue Jean Racine, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Bruno DIEU, né le 9 décembre 1972.
3 Allée Louis XIV, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Sofian EL ATTAOUI, né le 5 février 1981.
3N le Vilvorde, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Alain GRASSART, né le 15 décembre 1956.
70 Boulevard Jean de la Fontaine, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Brahim IDLAHCEN, né le 19 octobre 1975.
98 avenue Nicolas Boileau, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Wladislas MOLODY, né le 20 mars 1944.
4 bis rue Francis Jammes, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Hassan NOUREDDINE.
29 rue Emile Zola 59600 Maubeuge.
- Monsieur Karim OUFFA, né le 16 janvier 1975.
42 rue Georges Sand ,59600 Maubeuge.
- Monsieur Mario TURQUIN, né le 20 mars 1956.
7 rue le Manoir, 59600 Maubeuge.

*Collège des associations et acteurs locaux : 2 représentants titulaires

- Monsieur Auguste BASUYAUX. Comité des Fêtes de l'Épinette.
315 rue de l'Ouvrage, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Boufeldja BOUNOUA. Association des Centres Sociaux Maubeugeois.
2 B Philippe le Bel 59600 Maubeuge.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen du quartier de l'Épinette sera réuni avec les 5 autres conseils citoyens de la commune de Maubeuge dans une même association régie par le loi de 1901 sous l'appellation de « Caisse des Conseils Citoyens de Maubeuge ».

Reconnue par le Préfet, cette association sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Elle pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 9 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du quartier de Montplaisir (ville de Maubeuge)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen du quartier de Montplaisir formulée par le Maire de Maubeuge auprès du Préfet du Nord le 4 août 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants** : 10 représentants titulaires et 9 représentants suppléants

Membres titulaires :

- Madame Nathalie CASADO, née le 3 septembre 1970.
8 rue Gay Lussac, 59600 Maubeuge.
- Madame Jamila CHIMOUNA, née le 20 avril 1978.
7 rue de la Centrale Electrique, 59600 Maubeuge.
- Madame Christelle DOS SANTOS, née le 22 novembre 1974.
37 rue du Chemin de fer, 59600 Maubeuge.
- Madame Fatima RENAUX, née le 14 mars 1958.
29 rue du Château d'Eau, 59600 Maubeuge.
- Madame Véronique SCHOLLAERT, née le 21 octobre 1972.
18 rue de Montplaisir , 59600 Maubeuge.
- Monsieur Marcel CAPLOT, né le 8 août 1942.
10 Cité des Anciens, « la Planquette » 59600 Maubeuge.
- Monsieur Jean-Pierre DUFLOS, né le 24 septembre 1950.
31 rue Gay Lussac 59600 Maubeuge.
- Monsieur Salah GARAH, né le 6 juillet 1967.
20 rue de Grattières, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Nasser REZIG, né le 28 juillet 1967.
30 rue du Foyer, 59600 Maubeuge.

- Monsieur Madjid ZATAR, né le 7 janvier 1965.
60 rue de Grattières, 59600 Maubeuge.

Membres suppléants :

- Madame Anne-Marie CATHELAIN.
13 rue de la Centrale Electrique, 59600 Maubeuge.
- Madame Jocelyne CHIMOUNA.
48 rue de la Centrale Electrique, 59600 Maubeuge.
- Madame Mirella DEROCHE.
72 bis rue de Montplaisir 59600 Maubeuge.
- Madame Khadra GHOMARI, née 12 janvier 1976.
136 rue de Montplaisir, 59600 Maubeuge.
- Madame Nathalie HOFFMANN-GRAVEZ.
4 rue de l'école Maternelle, 59600 Maubeuge.
- Madame Odette LACROIX.
10 rue du Trou au sable, 59600 Maubeuge.
- Madame Isabelle RIBIERE.
189 rue d'Hautmont, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Abdoulaye Mody CISSE, né le 7 juillet 1950.
03 impasse Senelle, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Gérard FILLEUL.
5 rue du Foyer, 59600 Maubeuge.

* Collège des associations et acteurs locaux : 6 représentants titulaires

- Madame Chantal BAIL.
46 bis rue de Grattières, 59600 Maubeuge.
- Madame Véronique MANAA.
11 rue Gay Lussac, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Donovan HUA VAN SO.
102 rue des Usines, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Abdelkadir LAMKADEM.
34 bloc de Dion Bouton, 59600 Maubeuge.
- Monsieur David PETIT.
112 rue de Montplaisir, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Jean-Pierre DENIMAL.
1 rue du Château d'eau, 59600 Maubeuge.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen du quartier de Montplaisir sera réuni avec les 5 autres conseils citoyens de la commune de Maubeuge dans une même association régie par la loi de 1901 sous l'appellation de « Caisse des Conseils Citoyens de Maubeuge ».

Reconnue par le Préfet, cette association sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Elle pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 9 mars 2016

Pour le Préfet et par délégalion,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du quartier Présidents / Pont de Pierre (ville de Maubeuge)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen du quartier des Présidents/Pont de Pierre formulée par le Maire de Maubeuge auprès du Préfet du Nord le 4 août 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants** : 6 représentants titulaires

Membres titulaires :

- Monsieur Mohamed ABDELAZIZ, né le 25 septembre 1967.
72 Immeuble Grévy, avenue François Mitterrand, 59600 Maubeuge.
- Madame Nicole HOUSSIERE, née le 2 mars 1949.
16 rue Sydney Thomas, 59600 Maubeuge.
- Madame Isabelle NOEL, née le 2 novembre 1968.
94 rue du pont de Pierre, 59600 Maubeuge.
- Madame Christiane VAMECH, née le 9 mars 1950.
33 B Immeuble Poincaré, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Mohamed KICHOUH, né le 12 juin 1966.
31 immeuble Lebrun, 59600 Maubeuge.
- Madame Annette LEMAIRE, née le 10 juillet 1937.
31 Immeuble Mac Mahon 59600 Maubeuge.

*** Collège des associations et acteurs locaux** : 2 représentants titulaires

- Monsieur Akli BOUIBEB- Association Tilleli Imazighem.
24 le Faure, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Jacky PHILIPPE. Association familiale des Hêtres.
178 rue du Pont de Pierre, 59600 Maubeuge.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen du quartier Présidents / Pont de Pierre sera réuni avec les 5 autres conseils citoyens de la commune de Maubeuge dans une même association régie par la loi de 1901 sous l'appellation de « Caisse des Conseils Citoyens de Maubeuge ».

Reconnue par le Préfet, cette association sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Elle pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 9 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du quartier des Provinces Françaises (ville de Maubeuge)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen du quartier des Provinces Françaises formulée par le Maire de Maubeuge auprès du Préfet du Nord le 4 août 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants** : 7 représentants titulaires

Membres titulaires :

- Monsieur Mohammed AZZOUZ, né le 31 décembre 1958.
13A le Champagne, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Abdelkrim BELGHAZI.
94A le Bretagne, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Jean-Pierre CECCHETTO, né le 22 mai 1949.
122D Ile de France, 59600 Maubeuge.
- Madame Micheline GUERY, née le 28 août 1947.
44 Anjou, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Mario MACHADO, né le 7 juin 1975.
42A Le Normandie, 59600 Maubeuge.
- Madame Naima SEHIL, née le 2 avril 1977.
11A le Normandie, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Abdelmalek TRAKA, né le 31 décembre 1966.
23C le Toulon, rue Georges Dubut, 59600 Maubeuge.

*** Collège des associations et acteurs locaux** : 6 représentants titulaires

- Monsieur Jacques LOMBARD. Membre de l'association CLCV.
30 avenue Nicolas Boileau, 59600 Maubeuge.

- Monsieur Bruno LEBRUN. Membre de l'association Le Dimanche des Seniors.
21 Porte de Paris, Apt 4, rue Aurèle, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Alix DESSE. Membre de l'Association Les Jardins du Mistral.
28C le Toulon 59600 Maubeuge.
- Monsieur David TANGHE.
1A Artois, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Bernard Despierre. Membre de l'association des Centres Sociaux de Maubeuge.
Rue de Champagne, 59600 Maubeuge.
- Monsieur Mohamed KOKH. Membre de l'Association des Mondes.
101A Le Champagne, 59600 Maubeuge.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen du quartier des Provinces françaises sera réuni avec les 5 autres conseils citoyens de la commune de Maubeuge dans une même association régie par le loi de 1901 sous l'appellation de « Caisse des Conseils Citoyens de Maubeuge ».

Reconnue par le Préfet, cette association sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Elle pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 9 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,


Sophie ELIZEON



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du quartier de Sous-le-Bois (ville de Maubeuge)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen du quartier de Sous-le-Bois formulée par le Maire de Maubeuge auprès du Préfet du Nord le 4 août 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants** : 13 représentants titulaires et 6 représentants suppléants

Membres titulaires :

- Madame Alexandra AIT AMMI SAID, née le 6 mai 1983.
71 rue de la Liberté, 59600 MAUBEUGE.
- Madame Sahad AIT EL CAID, née le 10 décembre 1993.
81 rue Haute, 59600 MAUBEUGE.
- Monsieur Daniel DROMBOIS, né le 31 août 1955.
35 rue des Minières, 59600 MAUBEUGE.
- Madame Sabine FAVIER, née le 28 février 1959.
113 rue des Ecoles Prolongée, 59600 MAUBEUGE.
- Madame Malika HALABI, née le 23 mai 1961.
3 rue de la Gare, 59600 MAUBEUGE.
- Monsieur Si Mohamed IHYA, né le 1^{er} janvier 1975.
110 rue de la Flamenne, 59600 MAUBEUGE.
- Madame Christelle LANTHIER, née le 22 mars 1970.
9 rue Renelde Bériot, 59600 MAUBEUGE.
- Madame Pauline LAPOTRE, née le 8 juin 1989.
5B rue du Château, 59600 MAUBEUGE.
- Madame Fatima MEBITIL, née le 10 août 1954.
113B Salle de Pierre de Coubertin, Rue d'Hautmont, 59600 MAUBEUGE.

- Madame Claudine REFFAS, née le 9 septembre 1953.
50 rue des Fonderies, 59600 MAUBEUGE.
- Monsieur Bruno TISON, né le 9 août 1955.
7 rue de la Poste, 59600 MAUBEUGE.
- Monsieur Jean-Pierre WATRELOT, né le 24 juillet 1946.
2 ruelle Fiévet, 59600 MAUBEUGE
- Monsieur Claude VAN WOLLEGHEM, né le 20 octobre 1947.
98 rue Kennedy 59600 MAUBEUGE.

Membres suppléants :

- Monsieur Abdelhadi AIT AMMI SAID, né le 25 février 1986.
43 rue des Bleuets, 59600 MAUBEUGE.
- Madame Christiane DELILLE, née le 3 août 1968.
71 bis rue des Ecoles, 59600, MAUBEUGE.
- Monsieur René GILBERT, né le 6 mars 1954.
36 rue Pécart, 59600 MAUBEUGE.
- Monsieur Azzedine ZEKHNINI, né le 10 mai 1979
Château Senelle, impasse Senelle, 59600 MAUBEUGE.
- Monsieur Pascal COLLART, né le 27 avril 1962.
15 rue de l'Église 59600 MAUBEUGE.
- Madame Hauifa-Vanessa KOLLY, née le 9 juillet 1981.
54 rue du Kennedy, 59600 MAUBEUGE.

* Collège des associations et acteurs locaux : 5 représentants titulaires

- Madame Valérie BERTEAUX.
1 rue du Jeu de Paume, 59600 MAUBEUGE.
- Monsieur Mohamed BOUNOUA.
31 rue des Ecoles, 59600 MAUBEUGE.
- Monsieur Farid BOZIAN.
13 rue des Laminoirs, 59600 MAUBEUGE.
- Monsieur Dany COLLART.
8 rue des Pensées, 59600 MAUBEUGE.
- Madame Denise GILLOT.
77 rue Saint Antoine 59600 MAUBEUGE

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen du quartier de Sous-le-Bois sera réuni avec les 5 autres conseils citoyens de la commune de Maubeuge dans une même association régie par la loi de 1901 sous l'appellation de « Caisse des Conseils Citoyens de Maubeuge ».

Reconnue par le Préfet, cette association sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Elle pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

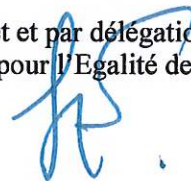
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 9 mars 2016

Pour le Préfet et par délégalion,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du Blanc-Riez (ville de Wattignies)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Wattignies auprès du Préfet du Nord le 5 février 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants** : 12 représentants titulaires et 10 représentants suppléants

Membres titulaires :

- ABERKANE Saadia, née le 22 août 1977.
22/10 rue Lionel Terray. 59139 Wattignies.
- CASAS-FABRA Marina, née le 21 novembre 1994.
22/4 rue Lionel Terray. 59139 Wattignies.
- CHOUKHI Karim, né le 18 juin 1983.
17/3 rue du Docteur Schweitzer. 59139 Wattignies.
- DHAMANI Djamel, né le 20 mai 1974.
24/24 rue Blériot. 59139 Wattignies.
- DEBEER Michel, né le 26 janvier 1944.
15 rue Blériot. 59139 Wattignies.
- DEGEMENT Pauline, née le 19 juin 1994.
22/31 rue Lionel Terray. 59139 Wattignies.
- EL HILALI Najat, née le 2 mars 1984.
3 rue Clément Ader. 59139 Wattignies.
- JACOB Thierry, né le 4 avril 1964.
13/2/15 rue Charles Péguy. 59139 Wattignies.
- LOMBARDI Enzo, né le 31 mars 1994.
1/13 rue Charles Péguy. 59139 Wattignies.

- MEULEMEESTER Christiane, née le 28 octobre 1938.
Résidence Sarcelles. Appartement 10. Rue du Docteur Laennec. 59139 Wattignies.
- MOHAMMED RABAH Honorine, née le 29 décembre 1983.
20 rue Lindbergh. 59139 Wattignies.
- RIANI Najat, née le 17 juin 1978.
8/7 rue Lindbergh. 59139 Wattignies.

Membres suppléants :

- Nora JABBARI, née le 27 août 1970.
14/7 rue du Docteur Laennec. 59139 Wattignies.
- Farida BOUKTOUF, née le 10 août 1965.
26/5 rue Fleming. 59139 Wattignies.
- Clotilde MILIN, née le 2 octobre 1984.
16/1 rue Fleming. 59139 Wattignies.
- Laurie FACON, née le 19 décembre 1986.
7/9 rue Clément Ader. 59139 Wattignies.
- Colette OBIN, née le 11 janvier 1961.
7/12 rue Pierre et Marie Curie. 59139 Wattignies.
- Alain AMAZOU, né le 3 juillet 1983.
7/5 rue Charles Péguy. 59139 Wattignies.
- Marc BROQUET, né le 4 mai 1952.
9/38 rue Péguy. 59139 Wattignies.
- Jean DUSSAUCY, né le 5 décembre 1950.
11/10 rue Pierre et Marie Curie. 59139 Wattignies.
- Aymard GISCARD, né le 28 juin 1970.
Résidence Hironnelle. 20 rue Fleming. 59139 Wattignies.
- Gérard NOULLEZ, né le 23 février 1950.
13/2/17 rue Charles Péguy. 59139 Wattignies.

* Collège des associations et des acteurs locaux : 5 membres

- Amand LIAGRE, représentant la copropriété du Parc.
- Daniel DEMANNE, représentant le centre social Promesses.
- Daniel DESPINOY, représentant la Confédération Nationale du Logement.
- Gérard LAVINAY, représentant l'entreprise ERTECO France.
- Isabelle VANS DINGENEN RONS, représentant le centre social du Blanc-Riez.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen se constituera en association.

Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

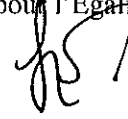
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Wattignies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON

2
1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

**Arrêté préfectoral d'enregistrement accordée à
l'E.A.R.L SOHIER THÉRÈSE en vue d'exploiter un
élevage de 1920 animaux-équivalents porcs sur la
commune de BAMBECQUE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'YSER et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BAMBECQUE ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 juillet 1998 délivré à l'EARL SOHIER pour exploiter un élevage de 133 truies et verrats et 890 porcs à l'engrais sur la commune de BAMBECQUE (59470) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le donné acte en date du 1^{er} décembre 2000 délivré à l'EARL SOHIER à la suite du changement de la nomenclature pour exploiter un élevage de 1327 animaux-équivalents sur la commune de BAMBECQUE au 12 Route de Bray-Dunes ;

Vu la demande déposée en Préfecture du Nord le 21 octobre 2015, par l'EARL SOHIER pour l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 1920 animaux-équivalents porcs à la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de BAMBECQUE (59470), 12 Route de Bray-Dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 4 janvier 2016 et le 1^{er} février 2016 inclus ;

Vu le rapport en date du 7 mars 2016 de l'inspection des Installations classées pour la Protection de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture du département du Nord ;

ARRETE

Article 1 : **Objet**

L'installation de l'EARL SOHIER, dont le siège social et les installations sont situés à BAMBECQUE (59470), 12 Route de Bray-Dunes, faisant l'objet de la demande susvisée du 21 octobre 2015, est enregistrée. Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unité de volume
2102-2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : Plus de 450 animaux-équivalents	Enregistrement	1920	Animaux-Équivalents (AE) Porcs

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Adresse, Lieux-dits
BAMBECQUE (59470)	C n°: 425, 426 et 444	12 Route de Bray-Dunes

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4 : Conformité au dossier d'enregistrement déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 octobre 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Article 5 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 6 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'applique à l'établissement.

Article 7 : Information des tiers

Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de l'arrêté de refus et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires est déposée à la mairie de BAMBECQUE (59470), et peut y être consultée.

Une copie de ces arrêtés est publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de ces arrêtés est transmise aux communes de BAMBECQUE, OOST-CAPPEL et STEENVOORDE du département du Nord.

Un extrait, de ces arrêtés, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de BAMBECQUE pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés.

À la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

Article 8 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 9 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 10 : Délais et voies de recours

En application de l'article L 514.6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou l'affichage desdits actes.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 11 : Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BAMBECQUE, OOST-CAPPEL, REXPOEDE, STEENVOORDE du département du Nord et Gouverneur de ROESBRUGGHE-HARINGE (Poperinge-Belgique),
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de BAMBECQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr-rubrique ICPE : Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le **18 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,


Olivier GINEZ





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 20 janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Vu l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie du Nord ;

Considérant les dégâts aux cultures causés par les sangliers dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité d'interventions ponctuelles y compris en dehors de la saison de chasse ;

Considérant que les destructions de sangliers, dans le cadre du présent arrêté, resteront en nombre restreint et ne constituent pas un impact significatif sur l'environnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, les lieutenants de louveterie du département du Nord effectueront, dans leur zone de compétence respective, des tirs de destruction de sangliers à l'approche et à l'affût, sur les lieux mêmes où des dégâts leur auront été signalés, ou à leurs abords immédiats.

Ils interviendront sur demande écrite des propriétaires ou fermiers visée par le maire de la commune concernée.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

Les lieutenants de louveterie pourront intervenir, hors de leur zone de compétence, sur demande écrite du lieutenant de louveterie titulaire empêché.

.../...

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, au moyen du formulaire joint, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu adressé dans les 48 heures au directeur départemental des territoires et de la mer au moyen du formulaire joint en annexe.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 31 décembre 2016 au Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que pour chacune d'entre-elles, le nombre de sangliers vus, blessés ou abattus .

Article 8 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 novembre 2016, pour le temps où la chasse du sanglier n'est pas autorisée.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE INTERPREFECTORAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle,
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- et à l'Approbation du Projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L323-3 et suivants, R323-1 et suivants, et R323-23 et suivants ;
- Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, et L123-1 et R123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R153-13 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet (hors classe), Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de la Préfète du Pas-de-Calais (hors classe), Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu** le courrier du 9 février 2016 par lequel Madame la Préfète du Pas-de-Calais propose que Monsieur le Préfet du Nord soit désigné en tant qu'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle ; à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'Approbation du Projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Quiéry-la-Motte, approuvé le 6 octobre 1999 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Avelin, approuvé le 7 octobre 2005 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Tourmignies, approuvé le 23 avril 2008 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Moncheaux, approuvé le 27 novembre 2008 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Attiches, approuvé le 13 juin 2012 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Mons-en-Pévèle, approuvé le 7 février 2013 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal relatif aux communes de Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison et Leforest, approuvé le 27 mars 2013 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Izel-les-Equerchin, approuvé le 18 février 2014 ;
- Vu** la demande présentée le 12 août 2015 par RTE–Réseau de Transport d'Electricité auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle, ainsi que les mises en compatibilité des documents d'urbanisme incompatibles avec ce projet, et les pièces du dossier jointes à cette demande ;
- Vu** la lettre en date du 20 août 2015 de Monsieur le Directeur de l'Energie du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, prescrivant l'instruction de la demande ;
- Vu** la demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage présentée par RTE le 20 août 2015 auprès de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en vue d'obtenir l'Approbation du Projet d'extension du poste à 400 000 volts de Gavrelle, et les pièces du dossier jointes à cette demande ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale 2015-77 en date du 2 décembre 2015 rendu par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu** le rapport en date du 11 février 2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu** la décision E 16000019/59 du 24 février 2016 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Une enquête publique unique est ouverte du **lundi 11 avril 2016 au mercredi 11 mai 2016 inclus**, soit 31 jours consécutifs. Elle a pour objet :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes suivantes :
 - ✓ Les PLU de Moncheaux, de Mons-en-Pévèle, de Tourmignies, d'Attiches et d'Avelin pour le département du **Nord**,
 - ✓ Les PLU d'Izel-les-Equerchin et de Quiéry-la-Motte, et le PLUI relatif aux communes de Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison et Leforest pour le département du **Pas-de-Calais**.
- l'Approbation du Projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle.

Le projet de création de ligne électrique traverse le territoire des communes de :

- Esquerchin, Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Auby, Moncheaux, Thumeries, Mons-en-Pévèle, Tourmignies, Attiches, Avelin pour le département du **Nord**.
- Gavrelle, Oppy, Neuvireuil, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Hénin-Beaumont, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest pour le département du **Pas-de-Calais**.

Le projet d'extension de poste est situé sur la commune de Gavrelle.

Article 2 : Constitution de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Michel-Ange MOUQUET, officier général de l'armée de l'air en deuxième section, Président,
- Madame Jocelyne MALHEIRO, cadre du groupe La Poste, retraitée, membre titulaire, Président suppléant,
- Monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité, membre titulaire,
- Monsieur Francis MANNESSIER, secrétaire général de l'inspection académique, retraité, membre titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre POLVENT, directeur académique de l'éducation nationale, retraité, membre titulaire,
- Monsieur Jean-François BLOQUIAU, cadre bancaire, retraité, membre suppléant.

Article 3 : Mise à disposition des documents relatifs à l'enquête publique

Un exemplaire du dossier d'enquête publique unique, comprenant les pièces prévues par la réglementation, et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé du lundi 11 avril au mercredi 11 mai 2016 inclus dans les mairies des communes suivantes :

- Esquerchin, Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Auby, Moncheaux, Thumeries, Mons-en-Pévèle, Tourmignies, Attiches, Avelin pour le département du **Nord**.
- Gavrelle, Oppy, Neuvireuil, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Hénin-Beaumont, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest pour le département du **Pas-de-Calais**.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête, composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Des observations écrites sur ces projets pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête E 16000019/59, au siège de l'enquête publique qui sera situé à la Mairie de Courcelles-lès-Lens (situation centrale du périmètre des travaux) dont l'adresse est la suivante :

1, rue des Poilus – 62 970 Courcelles les Lens.

Ces dernières seront visées par un membre de la commission d'enquête, annexées au registre d'enquête unique du siège de l'enquête et tenues à la disposition du public.

Le dossier d'enquête publique unique pourra également être consulté depuis les sites internet de la Préfecture du Nord à l'adresse : www.nord.gouv.fr et du Pas-de-Calais à l'adresse : www.pas-de-calais.gouv.fr, ainsi que sur le site de RTE à l'adresse : <http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com>.

Toute information complémentaire relative aux projets pourra être obtenue auprès de Monsieur Jean-Louis Carlier, Directeur de projet, RTE – Réseau de Transport d'Electricité – Centre développement ingénierie Lille, situé 62 rue Louis DELOS - 59700 Marcq-en-Barœul – Courriel : jean-louis.carlier@rte-france.com – Tél : 03 20 13 68 17.

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du Préfet du Nord 12 rue Jean Sans Peur, 59800 Lille dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné au public sera affiché dans les mairies des communes visées à l'article 3 du présent arrêté, ainsi que dans les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et dans les sous-préfectures de Douai et de Lens.

Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 25 mars 2016 et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'établissement d'un « certificat d'affichage » établi par le maire pour chaque commune où il a lieu, et respectivement par le préfet ou sous-préfet pour les affichages réalisés en préfecture et sous-préfecture.

Un avis d'enquête sera également inséré 15 jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard le 25 mars 2016, par les soins du Préfet du Nord et aux frais de RTE – Réseau de Transport d'Electricité dans deux journaux régionaux, la Voix Du Nord (toutes éditions) et le Syndicat Agricole, et rappelé durant les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 11 et le 18 avril 2016.

En outre il sera inséré au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux nationaux, le Monde et le Figaro.

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur les sites internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et sur le site de RTE - Réseau de Transport d'Electricité.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle dûment justifiée, l'avis sera affiché par le pétitionnaire et maître d'ouvrage, sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques techniques et aux dimensions prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies et selon les jours et créneaux horaires définis dans le tableau ci-après :

Dates	Département	Communes	Créneaux horaires
Lundi 11 avril 2016	59	Auby	09h00 – 12h00
	59	Avelin	09h00 – 12h00
	59	Thumeries	08h30 – 11h30
	62	Leforest	09h00 – 12h00
Mardi 12 avril 2016	59	Attiches	09h00 – 12h00
	62	Courcelles-les-Lens	09h00 – 12h00
	62	Gavrelle	14h00 – 17h00
Mercredi 13 avril 2016	59	Flers-en-Escrebieux	09h00 – 12h00
	59	Moncheaux	09h00 – 12h00
	59	Mons-en-Pévèle	09h00 – 12h00
Vendredi 15 avril 2016	59	Tourmignies	09h30 – 12h30
	62	Evin-Malmaison	09h00 – 12h00
Lundi 18 avril 2016	59	Esquerchin	10h00 – 12h00
Mardi 19 avril 2016	62	Neuvireuil	16h00 – 19h00
Mercredi 20 avril 2016	62	Quiéry-la-Motte	09h00 – 12h00
Jeudi 21 avril 2016	59	Moncheaux	16h00 – 19h00
Vendredi 22 avril 2016	62	Hénin-Beaumont	15h00 – 18h00
	62	Leforest	14h30 – 17h30
Samedi 23 avril 2016	59	Lauwin-Planque	09h00 – 12h00
	59	Mons-en-Pévèle	09h00 – 12h00
	59	Thumeries	08h30 – 11h30
Mardi 26 avril 2016	62	Courcelles-les-Lens	15h00 – 18h00

Dates	Département	Communes	Créneaux horaires
Jeudi 28 avril 2016	59	Tourmignies	09h30 – 12h30
	62	Evin-Malmaison	14h30 – 17h30
Vendredi 29 avril 2016	59	Auby	14h00 – 17h00
Samedi 30 avril 2016	59	Attiches	09h00 – 12h00
	59	Avelin	08h30 – 11h30
	62	Izel-lès-Equerchin	09h00 – 12h00
Lundi 2 mai 2016	62	Oppy	16h00 – 19h00
	62	Quiéry-la-Motte	15h30 – 17h30
Mardi 3 mai 2016	59	Tourmignies	09h30 – 12h30
Mercredi 4 mai 2016	59	Moncheaux	09h00 – 12h00
Lundi 9 mai 2016	59	Attiches	14h00 – 17h00
	59	Flers-en-Escrebieux	14h00 – 17h00
	62	Gavrelle	14h00 – 17h00
	62	Leforest	14h30 – 17h30
Mardi 10 mai 2016	59	Avelin	14h00 – 17h00
Mercredi 11 mai 2016	59	Mons-en-Pévèle	14h30 – 17h30
	59	Thumeries	14h30 – 17h30
	62	Courcelles-les-Lens	14h00 – 17h00
	62	Evin-Malmaison	14h30 – 17h30
	62	Hénin-Beaumont	15h00 – 18h00

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis **dans les vingt-quatre heures**, au président de la commission d'enquête chargé de les vérifier et de les clôturer, selon des modalités qui seront précisées par le président de ladite commission.

Le dossier d'enquête publique unique du siège de l'enquête sera également transmis, dans les mêmes délais, au président de la commission d'enquête.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huit jours le responsable des projets et lui communiquera les observations du public consignées de façon synthétique dans un procès-verbal.

Le responsable des projets dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, et examine la contribution publique.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération envisagée.

Article 8 : Diffusion du rapport et des avis de la commission d'enquête

Le président de la commission d'enquête remet à Monsieur le Préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée d'organiser l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres et les pièces annexés, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Dans le même temps, il transmet une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, Monsieur le Préfet du Nord en adresse copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, à Madame la Préfète du Pas-de-Calais et à RTE.

Le rapport et les conclusions motivées émis par la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais les publieront sur leur site internet.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès des Préfectures susnommées.

Article 9 : Autorité décisionnaire

La décision de déclaration d'utilité publique de la liaison électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts située entre les postes d'Avelin et de Gavrelle, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, est de la compétence de Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

La décision d'approbation du projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle est de la compétence de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets concernés, les maires des communes désignées à l'article 3, les membres de la commission d'enquête publique, le Directeur de RTE – Réseau de Transport d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et aux Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MAR 2016

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ.

Pour la Préfète du Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 17/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 18 mars 2016 de M. ROUSSEL Franck, de l'entreprise STPA de Richebourg relative à des travaux de palplanches sur le canal de la Lys ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de mises en œuvre de palplanches ont lieu du 24 mars au 25 mars 2016 de 8h à 17h sur le canal de la Lys au PK 40.850 en amont de la passerelle bayard en rive droite sur la commune d'Armentières. Une équipe de plongeurs interviendra au niveau du quai, une signalisation sera mise en place (drapeau bleu).

Article 2 :

L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.

La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :

Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux. Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

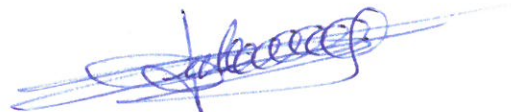
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire d'Armentières, M. ROUSSEL Franck, de l'entreprise STPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **21 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie d'Armentières
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. ROUSSEL Franck, de l'entreprise STPA

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



DECISION N° DRH 2016-034
portant Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier - EHPAD DE COMINES

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 19 mars 2016 portant admission de Monsieur Joseph Halos en retraite, à compter du 20 mars 2016,
- Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie, nommant Monsieur Eric KRZYKALA Directeur intérimaire du centre hospitalier de Comines, à compter du 21 mars 2016,
- Considérant l'organisation administrative de l'établissement,

DECIDE

Article I :

Délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Catherine DURIEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des services financiers, économiques et logistiques, pour les actes, décisions, courriers et mesures d'organisation relevant des **Services financiers, économiques et logistiques**, ainsi que les correspondances importantes avec les autorités de tutelle, les administrations, le Président et les membres du Conseil d'Administration, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les organes consultatifs

Délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Catherine DURIEZ**, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les **dépenses** afférentes aux chapitres, articles et lignes ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics :

Chapitres :

- ✓ 20 : immobilisations incorporelles
- ✓ 21 : immobilisations corporelles
- ✓ 23 : immobilisations en cours
- ✓ 61 : services extérieurs
- ✓ 62 (sauf 621) : autres services extérieurs
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante
- ✓ 66 : charges financières
- ✓ 67 (sauf 6721) : charges exceptionnelles
- ✓ 68 : dotation aux amortissements et provisions

Articles :

- ✓ 606 : achats non stockés de matière et fournitures
- ✓ 635 : autres impôts et taxes (administration des impôts)
- ✓ 637 : autres impôts et taxes (autres organismes)

Lignes :

- ✓ 602.6 : fournitures hôtelières
- ✓ 602.8 : autres fournitures suivies en stock

Délégation est également donnée à l'effet de signer les ordonnances de recettes.

Délégation est également donnée à **Madame Catherine DURIEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Antonella MOREL**, à l'effet de signer les ordonnances de paiement afférentes aux autres chapitres, articles et lignes budgétaires de l'établissement.

Article II :

Relevant à titre principal de la compétence de Madame DURIEZ, les lignes budgétaires suivantes sont déléguées à **Madame Marie-Yvonne DERMAUT**, Praticien Hospitalier, Pharmacien, aux fins d'engager, réceptionner et liquider, dans la limite des crédits alloués pour l'année, les dépenses qui leur sont imputées :

- ✓ 602 1 : produits pharmaceutiques
- ✓ 602 2 : petit matériel médical
- ✓ 672 2 : produits pharmaceutiques sur exercices antérieurs
et petits matériels médicaux sur exercices antérieurs

En cas d'absence de Madame DERMAUT, cette délégation est attribuée au Pharmacien suppléant.

Article III :

Relevant à titre principal de la compétence de Madame DURIEZ, les lignes budgétaires suivantes sont déléguées, dans la limite des crédits autorisés pour l'année, à **Madame Céline DUPREZ**, Maître Ouvrier responsable du service cuisine, à l'effet d'engager et réceptionner les dépenses qui leur sont imputées :

- ✓ 602 3 : alimentation
- ✓ 6723 : alimentation sur exercices antérieurs



En cas d'absence de Madame DUPREZ cette délégation est attribuée à Monsieur Mathieu DEFER, Ouvrier Professionnel Qualifié.

Relevant à titre principal de la compétence de Madame DURIEZ, les lignes budgétaires suivantes sont déléguées, pour des opérations n'excédant pas 4 000,00 € TTC, à **Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND**, Technicien Supérieur Hospitalier de 1^{ère} classe, responsable de la cellule technique aux fins d'engager, réceptionner et liquider les dépenses qui leur sont imputées :

- ✓ 60263 : atelier
- ✓ 6151 : entretien et réparation sur biens à caractère médical
- ✓ 6152 : entretien et réparation sur biens à caractère non médical

Article IV :

Délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Antonella MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des ressources humaines, pour les actes, décisions, courriers et mesures d'organisation relevant du Services des Ressources Humaines, du Système d'Information et de la Qualité.

Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à **Madame Antonella MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière, aux fins de signer, au nom du Directeur, dans la limite des crédits autorisés pour l'année, les ordonnances de paiement relatives aux chapitres, articles et lignes suivants :

chapitre :

- ✓ 64 : charges de personnel

articles :

- ✓ 621 : personnel extérieur à l'établissement
- ✓ 631 : impôts sur rémunérations
- ✓ 633 : taxes et versements sur rémunérations

ligne :

- ✓ 6721 : frais de personnel sur exercices antérieurs

Délégation de signature est également donnée à **Madame MOREL**, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DURIEZ, à l'effet de signer les ordonnances de paiement afférentes aux autres chapitres, articles et lignes budgétaires de l'établissement.



Article V :

Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à **Madame Marie Sylvie VROMAN**, Cadre Supérieur de Santé Paramédical, coordinateur des soins ; pour les affaires relevant de la **coordination des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**.

Article VI :

Délégation de signature est donnée aux cadres administratifs effectuant des gardes de direction pour tout acte relevant de ces gardes.

Article VII :

La présente décision sera transmise au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier EHPAD de COMINES pour information et au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à COMINES, le 21 mars 2016

Le Directeur par intérim,


Eric KRZYKALA

